

RAPPORT

Mission d'évaluation de l'intérêt historique et scientifique des archives des rapatriés actuellement à Dreux et Luigny

Demandée par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,
Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre des Armées,
chargée des Anciens Combattants

Jean-Jacques JORDI
Historien - expert auprès de l'ONACVG

Décembre 2020

PLAN

INTRODUCTION

I – RAPATRIEMENTS ET ARCHIVES

- 1 – Une quantification délicate
- 2 – Le cas « algérien », 1955-1964
- 3 – La création physique des archives
- 4 – Histoire : du Service central des rapatriés au Bureau central des rapatriés

II – COLONISATION ET RAPATRIEMENTS : UNE QUESTION ACTUELLE

- 1 – Guerre d'Algérie et mémoires irréconciliables ?

III – APPORTS POUR LA RECHERCHE HISTORIQUE

- 1 – Une histoire quantitative des rapatriements
- 2 – Conditions de départ et politiques mises en œuvre : une histoire comparée
- 3 – Recherches sur les parcours individuels
- 4 – Recherches sur les Personnels des Anciens Services français d'Algérie (PASFA)
- 5 – Affiner les recherches sur tel événement ou telle thématique
- 6 – Une histoire à restituer

IV – EVOLUTION DE CES APPORTS

- 1 – Une mise en réseau indispensable
- 2 – Une ouverture qui devra dépasser le cadre des Archives

EN GUISE DE CONCLUSION

ANNEXE – La leçon des chiffres sur le bilan humain de la guerre d'Algérie

INTRODUCTION

À l'histoire revient le pouvoir d'élargir le regard dans l'espace et dans le temps, la force de la critique dans l'ordre du témoignage, de l'explication et de la compréhension, la maîtrise théorique du texte, et plus que tout l'exercice de l'équité à l'égard des revendications concurrentes des mémoires blessées et parfois aveugles au malheur des autres. Cette phrase prononcée par Paul Ricœur lors d'une conférence (**L'écriture de l'histoire et la représentation du passé**) à la Sorbonne le 13 juin 2000 nous dit beaucoup sur cette tentation actuelle d'accorder plus d'importance au témoignage qu'à l'archive. Or l'un et l'autre sont tout autant indispensables à l'historien qui ne saurait privilégier l'un aux dépens de l'autre. En effet, la « mémoire » connaît depuis une vingtaine d'années une valorisation importante portée par des groupes mémoriaux et aussi par une instrumentalisation de la mémoire par les musées, mémoriaux et autres parcs d'attraction... au point que l'exigence du contact direct avec les documents a laissé la place à la seule parole des témoins. Pourtant, la discipline historique n'a pas pour but de célébrer telle ou telle mémoire, ni de ressusciter ce qui s'est passé mais d'en faire comprendre toute leur complexité sans gommer aucune de leurs aspérités. L'historien construit donc son objet comme un scientifique et non comme un romancier. Et il le fait selon quatre exigences jamais démenties depuis un siècle de réflexions sur l'histoire : L'impérieuse nécessité de la critique des sources (archives papiers, témoignages, photographies, films); l'archive ne « parle que si l'historien l'interroge » (ne rien prendre au pied de la lettre au risque de « s'emballer »); les sources ne disent pas tout et il revient à l'historien de faire preuve d'érudition en accumulant les informations et en les confrontant; enfin l'historien doit faire preuve d'une exigence éthique à questionner régulièrement. Aucun historien ne peut se dispenser de l'exigence de véracité et son travail historique prouve ses analyses par la sûreté de la documentation et par la rigueur des procédures utilisées. C'est le travail historique sur le passé qui instaure une distinction fondamentale entre histoire et mémoire.

Dans la lettre de mission que vous m'avez confiée, vous écrivez, Madame la Ministre tout l'intérêt que vous portez *au travail d'histoire et de mémoire* encore à mener sur les processus de décolonisation et de rapatriement qui restent aujourd'hui encore des pages sensibles de notre histoire et de celle de beaucoup de nos concitoyens. Je ne peux que partager votre avis et d'ajouter sans doute que la connaissance historique peut être un élément de réconciliation. Il s'agit pour l'historien de traquer les traces du passé pour, en premier, corriger les chiffres qui « infestent » l'imaginaire des peuples et alimentent la guerre des mémoires. Oui, l'on peut croire à la mémoire à la condition que celle-ci soit synonyme de mémoire vive porteuse de libertés propres à chaque individu. Mais il convient de se méfier de la mémoire obligée, manipulée, et qui enferme les individus dans des croyances collectives où *la passion*, nous dit l'historien

Daniel Rivet *opacifie la connaissance*. Par ces dernières lignes, l'on aura compris que la colonisation et la présence française en Algérie restent encore un objet historique.

Une première réflexion s'impose : il n'y a pas une colonisation française mais des colonisations par la France. Plus que jamais, le temps et l'espace, l'événement et la durée composent le cadre original d'une véritable réflexion historique sur les colonisations. Peut-on comparer la présence française de 130 ans en Algérie et l'installation d'une migration de peuplement avec la colonisation de l'Afrique équatoriale française, avec la colonisation de l'Indochine, espace au sein duquel la France n'agit pas de la même manière avec la Cochinchine qu'avec l'Annam ? Sans parler des Mandats français sur la Grande Syrie (Liban et partie de la Syrie actuelle) acceptés par la Société des Nations après la Première guerre mondiale et qui vont durer un peu plus de 25 ans ! Disons-le d'emblée, l'idée et le mot -colonisations- se conjuguent au pluriel. Leurs natures idéologiques, leurs compositions sociologiques, les conditions mêmes des rapatriements les singularisent l'une l'autre.

Aujourd'hui, les archives des rapatriés - nommons-les ainsi - constituent une manière capitale, parmi d'autres sans doute, nous y reviendrons, de décrire un phénomène - les colonisations avec les archives de l'ANIFOM - et les rapatriements avec les archives du Bureau central des Rapatriés.

I – RAPATRIEMENTS ET ARCHIVES DES « RAPATRIÉS »

1 - Une quantification délicate

Il est toujours délicat d'établir une quantification assez proche de la réalité concernant les rapatriements. On ne peut ici que donner des ordres de grandeur tant font défaut les études précises sur ce sujet. D'autre part, il nous faut être précis sur ce que recouvre le terme de rapatrié. Juridiquement, la loi du 26 décembre 1961 en donne les premiers et seuls contours : le rapatrié est un *Français, ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où il était établi et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat et la tutelle de la France... A ces titres, il pourra bénéficier du concours de l'État.* Le caractère restrictif de la loi a un premier impact : que faire des Français qui tentent de rester dans un pays qui accède à l'indépendance, qui y restent quelques années et qui décident, sans qu'il y ait eu de « problèmes politiques », d'en partir quelques années plus tard ? Peuvent-ils prétendre à se dire « Rapatriés » ? Qui peut-on incorporer dans ce terme de rapatrié ? Les habitants d'un pays nouvellement indépendant mais ne relevant pas ni de l'ex-tutelle française, ni du pays indépendant (Espagnols, Italiens, Libanais...), et qui sont pris dans le mouvement de décolonisation peuvent-ils prétendre à être dénombrés comme « rapatriés » ? Les Français de nationalité mais non citoyens, nous pensons ici aux « supplétifs » d'Indochine et d'Algérie, sont-ils numériquement des rapatriés ? Ensuite, selon qu'on est fonctionnaire, salarié, militaire... il arrive de n'être pas considéré comme « rapatrié » alors que l'implantation en terres coloniales s'était déjà formalisée par une retraite, par un achat... Enfin, des parents encore étrangers peuvent avoir des enfants nés en terre française – c'est le cas notamment de l'Algérie – et lors du rapatriement, les enfants sont considérés comme rapatriés mais pas les parents...

Ainsi, quantitativement, nous devons entendre par « rapatrié » toute personne quelle que soit sa nationalité qui est partie vers la France dans les temps d'une indépendance (peu de temps avant et peu de temps après), et que nous retrouvons d'ailleurs dans **les archives du Bureau central des Rapatriés**. Nous pouvons donc affiner notre quantification.

Rapatriés d'Indochine	période 1951-1954	4 800 personnes
	période 1955-1956	8 100 personnes
	période 1957-1961	3 800 personnes
	Total	16 700 personnes

Rapatriés d'Égypte (Suez) Fin 1956 **Total 10 200 personnes**
(y compris les apatrides et le personnel du Canal de Suez évacué entre décembre 1956 et janvier 1957)

Rapatriés du Maroc	période 1954-1961	154 000 personnes
	période 1962-1967	190 000 personnes
	(y compris, pour les deux périodes, les juifs du Maroc -20 000 personnes-, sujets du Roi du Maroc, et qui vont accompagner et suivre le départ des Français. Un peu plus de la moitié d'entre eux	
	Total	344 000 personnes
Rapatriés de Tunisie	période 1954-1961	163 000 personnes
	(dont 16 200 personnes suite à la crise de Bizerte juillet-novembre 1961)	
	période 1962-1967	142 000 personnes
	(y compris, pour les deux périodes, les juifs de Tunisie -24 000 personnes-, sujets tunisiens, et qui vont accompagner et suivre le départ des Français. Un peu plus de la moitié d'entre eux resteront en France, les autres opteront pour Israël. Et y compris les ressortissants italiens qui se sont réfugiés en France et dont le nombre est évalué à un peu plus de 18 000 personnes).	
	Total	305 000 personnes
Rapatriés de Guinée	1960	Total 2 000 personnes
Rapatriés d'Algérie	période 1954-1961	157 000 personnes
	année 1962	750 000 personnes
	(dont 48 000 Français musulmans)	
	période 1962-1967	228 000 personnes
	(dont 34 000 Français musulmans)	
	Total	1 135 000 personnes
TOTAL GENERAL		1 812 900 personnes

Au total, l'ensemble des personnes arrivant en France des anciens territoires français, Françaises, apatrides, juifs tunisiens et marocains, étrangers conjoints ou parents de Français... s'élève à **1 812 900 personnes**. Mais il faut sans aucun doute rajouter à ce chiffre les rapatriés de Madagascar dont nous ne savons rien et ceux, trop souvent oubliés, des Comptoirs de l'Inde qui représenteraient, d'après le Président de l'association « Comptoirs de l'Inde », quelque 20 000 personnes. Le chiffre de 1,82 million de personnes reste donc le plus proche de la réalité. Cela représente le flux migratoire le plus important dans la Méditerranée de la seconde moitié

du XXème siècle et le second du siècle après le transfert et échange des populations grecque et turque à l'issue de la Première guerre mondiale (2,2 millions de personnes). Enfin, ajoutons, et ce point est capital pour comprendre notre présent, la quasi-totalité de ces « migrations originales » s'apparentent davantage à des migrations forcées qu'à des rapatriements.

2 - le cas « algérien » 1955-1965

Dès 1955, le conflit algérien avait poussé des Français d'Algérie à se "replier" en métropole. Cependant, la très grande majorité d'entre eux restait sur leur terre natale accordant leur confiance en cette France qui avait juré de "mater l'insurrection".

En réalité, bien que le rapatriement de 1962 reste dans les mémoires, il y eut en fait 4 vagues de repli des Français d'Algérie vers la Métropole, migrations inégales en valeur, et que les archives des Rapatriés permettent de quantifier au mieux.

- **1955 – 1960** où près de 160 000 Français d'Algérie viennent se réfugier et s'installer en France. Dans l'immédiat, ils ne relèvent d'aucun des dispositifs d'accueil dont nous avons parlés. Nous ne les retrouvons dans les archives des rapatriés qu'à partir du moment où certaines indemnités sont accordées à des Français d'Algérie quelle que soit la date de leur arrivée.
- **1961** : Les premiers mois de 1961 ont vu s'installer en Algérie une atmosphère de guerre civile dans un terrorisme haineux. L'échec du putsch d'avril 1961 dans lequel les Français d'Algérie avait placé un grand espoir, la spirale de violences qui s'accroît durant les négociations d'Évian, attisée par le FLN et la toute jeune OAS, creusent, chaque jour un peu plus, le fossé entre les communautés en Algérie. De plus, à l'été 1961, les meurtres de rabbins et de personnalités issues des Français juifs d'Algérie perpétrés par le FLN dans le Constantinois provoque une fuite des membres des juifs d'Algérie vers la France pour la très grande majorité, et vers Israël. Au total, cette migration regroupe quelque 60 000 personnes en tout, lesquelles, comme pour celles qui les ont précédées ne peuvent encore se prévaloir du statut de rapatrié.
- **1962** : le cessez-le-feu officiel du 18 mars 1962 ne rassure pas les Français d'Algérie de quelque origine qu'ils soient. Dans leur grande majorité, ils ont le sentiment d'être abandonnés par la France et personne n'a songé à leur expliquer l'inéluctable évolution vers l'indépendance et le rôle qu'ils pourraient y tenir. De la signature des accords d'Évian à la date d'indépendance de l'Algérie, les événements prennent une tournure dramatique. Français et autres Européens se précipitent vers les grandes villes du front de mer lorsque des éléments de l'Armée de libération nationale passent la frontière tunisienne. Au bled, le désarmement des Harkas laisse une population civile en butte aux tracasseries dans un premier temps, puis à une haine féroce qui s'accompagne de

premiers massacres. De son côté, l'OAS impose une grève générale et entame une campagne de terreur qui vise aussi bien les Musulmans, les gendarmes mobiles, les CRS que ceux qui veulent partir. L'échec de l'insurrection portée par l'OAS au quartier mythique de Bab el-Oued et la dramatique fusillade de la rue d'Isly, à Alger, le 26 mars où, lors d'une marche pacifique, plusieurs dizaines de Français sont tués par des militaires français, figent l'Algérie dans la peur. La politique de la terre brûlée lancée par l'OAS et la riposte terrible du FLN au cœur même des quartiers européens provoquent une fuite désordonnée. En masse, la population française d'Algérie se résout à quitter la terre qui l'a vue naître. Cette fuite désordonnée n'est pas réellement consciente et elle procède d'un état d'abattement qui confine à l'égaré. Près de 750 000 personnes partent alors de leur terre natale dont 520 000 entre mai et août 1962.

- **1963-1965** : L'indépendance et le premier gouvernement algérien de Ahmed Ben Bella ne rassurent pas les Français d'Algérie d'autant que la nationalisation des terres et de tout l'appareil productif appartenant aux Français, ainsi que le système des réquisitions (y compris des ateliers et des commerces les plus modestes) privent ces Français qui avaient espéré rester sur leur terre natale de leurs moyens de vivre. En ces 3 années, partent vers la France près de 150 000 français et ex-supplétifs. Nous les retrouvons dans les archives des rapatriés.

Cette fuite s'accompagne inévitablement de drames physiques et psychologiques dont on n'a peut-être pas mesuré l'ampleur et qui ancrent chez le "rapatrié" d'Algérie le sentiment d'abandon et de détresse profonde que viennent renforcer les incertitudes de l'exil.

3- La création physique des archives

Il faut attendre les premiers « rapatriements » importants venant de Tunisie et du Maroc pour que le gouvernement de l'époque crée en décembre 1956 le *Centre d'Orientation, d'accueil et de recasement pour les Français rapatriés* placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Étrangères. Éclaté en six bureaux (Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse, Paris et Alger), le Centre d'Orientation s'occupait principalement des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie à l'exclusion des fonctionnaires. Les Français rapatriés d'Indochine et ceux rapatriés d'Égypte relevaient alors du *Comité d'Entr'aide aux Français rapatriés*. Rattaché au Ministère de l'Intérieur par décret du 13 mars 1958, puis directement au Premier ministre en octobre 1958, le Centre devient un *Commissariat Général aux Rapatriés* rentrant toujours du Maroc et de Tunisie, puis, en juin 1959, *Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés* revenant sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Deux nouveautés accompagnent cette modification : les bureaux d'orientation sont remplacés par des Délégations régionales pour l'accueil et l'orientation qui voient leur champ d'application étendue aux rapatriés de Guinée

(avril-mai 1960) et aux expulsés politiques de Madagascar et des États d'Afrique noire. Ensuite, aux prestations prévues depuis décembre 1956 - secours en espèces, indemnité de déménagement, gratuité du transport, allocation correspondant à deux quinzaines d'hébergement, secours exceptionnel, aides complémentaires aux rapatriés inaptes au travail – s'ajoute la subvention de réinstallation. Ainsi les « Rapatriés » ont constitué dans les différentes délégations des dossiers nominatifs correspondant à leurs demandes et auxquels l'administration a apporté des réponses favorables ou défavorables.

La création en août 1961 d'un Secrétariat aux Rapatriés (Robert Boulin), la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer et le décret d'application de la dite-loi du 10 mars 1962 devaient unifier l'ensemble des rapatriements. Désormais, les réglementations précédentes étaient abrogées et remplacées par les dispositions suivantes selon cinq conditions :

a) Le territoire d'origine

Tout Français ayant dû ou estimé devoir quitter, pour des raisons politiques, un territoire précédemment placé sous la souveraineté française et ayant accédé à l'indépendance postérieurement à leur installation peut se considérer comme rapatriés. Cette réglementation s'applique aussi aux Français rapatriés d'Égypte. C'est donc en fonction des événements politiques qu'il convient d'apprécier la qualité de rapatrié. L'appréciation du rapatriement considère comme « collectifs » les rapatriements de Tunisie, du Maroc, d'Égypte, de Guinée et déjà d'Algérie. Pour Madagascar et l'Afrique noire, il s'agit d'une appréciation individuelle dévolue aux Autorités diplomatiques.

b) La nationalité

Seules peuvent prétendre à l'application de cette loi les rapatriés de nationalité française. Dans les cas où les parents sont de nationalité étrangère, seuls les membres de la famille qui possèdent la nationalité française ont droit aux prestations prévues.

c) La profession

Les rapatriés du secteur privé, seuls, entrent dans le champ d'application de ces textes. Les fonctionnaires titulaires et les agents de services concédés bénéficiant d'une prise en charge par une administration, un service ou un organisme métropolitain en sont exclus (sauf pour les rapatriés de plus de 55 ans et invalides propriétaires de biens outre-mer).

d) La fortune

Sont écartés des dispositions de la loi, les Français qui disposent de ressources suffisantes pour assurer leur rapatriement ou qui possèdent en métropole des possibilités d'hébergement et de ressources leur permettant d'assurer leur subsistance.

e) Des caractères spécifiques

Sont considérés comme rapatriés selon la loi mais entrant dans un cadre particulier (article 43 du décret du 10 mars 1962) les familles eurasiennes, les familles de supplétifs ou les anciens militaires algériens. Les modalités de l'aide (notamment pour la préformation, la formation professionnelle et le logement) qui leur a été consentie a fait l'objet d'un arrêté ministériel.

En principe, dès 1957, chaque rapatrié constitue un dossier de rapatriement sur le territoire de départ. Les Autorités françaises en fonction (ambassades mais surtout consulats) procèdent alors à l'instruction complète des dossiers et s'assurent de l'exactitude des déclarations des demandeurs. Ces dispositions ne concernent pas ceux qui partent d'Algérie entre 1957 et fin 1961. Cependant, nous avons retrouvé la trace de ces derniers dans les archives conservées à Coulounieix-Chamiers sous forme de fiches d'identifications. Ces « premiers rapatriements » d'Algérie sont doublement importants car la plupart des dossiers contiennent des lettres expliquant le pourquoi de ces « rapatriements » considérés comme prématurés par l'administration et non reconnus comme tels. D'ailleurs, ces personnes ne pourront obtenir la qualité de rapatrié quand bien même elles en possèdent presque tous les attributs (fuite devant des exactions, devant des crimes...).

Les instructions données pour l'application des Arrêtés du 10 mars 1962 relatifs aux prestations de retour et aux allocations de subsistance devaient considérablement modifier la constitution des « archives des rapatriés ». Désormais, à partir du 2 avril 1962 – et l'on voit bien là la prégnance de l'Algérie – chaque rapatrié ; d'où qu'il vienne doit établir un dossier comportant :

a) une fiche d'identification destinée à recueillir les renseignements d'État-civil sur le rapatrié et les membres de sa famille, et une annexe relative à l'allocation de départ, à celle du transport et à celle du mobilier.

b) Une fiche de projets professionnels destinée à permettre le calcul de l'allocation de subsistance, de la prime géographique et éventuellement de la prime de reconversion.

c) Bien entendu, le « rapatrié » pouvait joindre tout élément qu'il jugeait utile ou important pour lui ou sa famille. C'est ainsi que la plupart des dossiers comportent des lettres expliquant les conditions de départ ou relatant des drames ayant poussé ou accompagné ces départs.

Lors de leur arrivée en métropole, les personnes venant des différents territoires où la France avait exercé sa tutelle se faisaient enregistrer en premier lieu dans les services locaux du Secrétariat d'État aux Rapatriés. Normalement, ces services procèdent à l'accueil des rapatriés et s'assurent qu'ils sont bien en possession de leur dossier.

4 – Histoire : du Service central des rapatriés au Bureau central des rapatriés

En théorie, les dossiers des rapatriés établis dans les préfectures devaient être envoyés dans chaque délégation régionale (Marseille, Paris, Toulouse, Lyon et Bordeaux). Dans la pratique, des préfectures garderont les dossiers des rapatriés et ces dossiers étaient conservés par le service des rapatriés départemental. Parallèlement, à Paris (21, boulevard Morland), est créé le Fichier Central des Rapatriés. Ce Fichier Central a pour vocation de lister les rapatriés de quelque origine qu'ils soient par ordre chronologique d'arrivée.

En juillet 1964, le Ministère des rapatriés (ministre François Missoffe) est dissout et les services et attributions de ce ministère sont transférés au ministère de l'Intérieur. En 1966, sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur Roger Frey, il est décidé la fermeture des Délégations régionales, des Commissions sociales régionales et des Commissions économiques régionales au profit d'une seule Délégation pour l'accueil et le reclassement des Français rapatriés située au 46, bd Ferrère à Bordeaux (décret n°66-1050 du 30 décembre 1966). La décision de transfert du Fichier central à Périgueux-Chamiers dans le département de la Dordogne est aussi acceptée dans un bâtiment restant du camp américain de Périgueux construit par les Américains en 1952. Avec le retrait de la France de l'OTAN voulu par le Président Charles de Gaulle, les forces armées américaines quittent le territoire français dès 1964. La base de Périgueux est donc abandonnée, l'État français récupérant terres et bâtiments. C'est dans les vastes dortoirs, la cuisine, le réfectoire et le mess à peine débarrassés de leurs meubles que les cartons constituant le Fichier Central¹ arrivent à Chamiers, avenue Staline (qui deviendra par la suite Avenue de Lattre de Tassigny), Dordogne 24.

Le 21 juillet 1966, la circulaire n° 398 annonce dans un premier temps officiellement aux Préfets de Région et aux Préfets le regroupement au Fichier Central des dossiers de rapatriés archivés dans les services départementaux. Le 18 novembre 1966, le Ministre de l'Intérieur fait connaître à ces mêmes Préfets le transfert du Fichier Central (ensemble des dossiers) des Rapatriés de Paris à Périgueux-Chamiers (département de la Dordogne). Dans cette même lettre, il précise que les expéditions des dossiers des rapatriés par les préfectures interviendraient selon le plan suivant :

- au 1^{er} janvier 1967, les dossiers de la Gironde,
- au 1^{er} mars 1967, les dossiers de l'Aisne, Ardèche, Ariège, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Mayenne, Meuse, Morbihan, Orne, Savoie, Seine, Deux-Sèvres et Yonne,
- au 1^{er} avril 1967, ceux des Hautes-Alpes, Ardennes, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corse, Côtes-du-Nord, Dordogne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne,

¹ La dénomination Fichier central des rapatriés sera abandonnée en 1967 au profit de celle d'Archives centrales des rapatriés.

Lozère, Manche, Basses-Pyrénées, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Tarn, Vienne et Haute-Vienne,

- au 1^{er} mai, les dossiers de l'Aube, Calvados, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée et Vosges,
- au 1^{er} juin, ceux de l'Ain, Allier, Basses-Alpes, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Territoire de Belfort et Vaucluse,
- au 1^{er} juillet, ceux des Alpes-Maritimes, Aude, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne et Var,
- au 1^{er} août, ceux des Bouches-du-Rhône.

Enfin, dans sa circulaire AES/RcG n°663, le Ministre de l'Intérieur précise qu'à partir du 1^{er} janvier 1967, les préfets ne pourront plus traiter les nouvelles demandes émanant de rapatriés, tâche dévolue désormais au Délégué de Bordeaux.

Le personnel dévolu à la réception et au premier « rangement » est recruté sur place hors le chef de service. Les envois des préfectures sont généralement dépourvus de bordereau d'envoi et dans un premier temps, les dossiers sont empilés. Les rayonnages fabriqués par les détenus du centre pénitentiaire de Melun n'arrivent qu'en juin 1967 et sont montés sur place par les agents du service. La masse considérable d'archives est donc classée jusqu'en mai 1968 à raison de 2 000 dossiers par jour en moyenne. Cet archivage s'accompagne de la création d'un Répertoire alphabétique général à base de fiches (500 000 fiches en 1968, 980 000 en 1974, 1 300 000 en 1979, 2 500 000 aujourd'hui) cartonnées et classées dans des boîtes en bois adaptées aux fiches et dans d'autres métalliques récupérées par manque de moyens. Ces « boîtiers » (300) sont placés sur des 30 planches de bois sur tréteaux. Les dossiers sont ensuite empilés sur les rayonnages et le resteront jusqu'au déménagement de 2018 !

Les deux services créés, le Service des Archives Centrales des Rapatriés de Coulounieix-Chamiers et la Délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés sont distincts jusqu'au 1^{er} octobre 1969, date à laquelle le Service des Archives Centrales devient partie intégrante de la Délégation par l'Arrêté du 26 août 1969.

Deux faits successifs devaient considérablement modifier les missions des Archives centrales : le regroupement des Archives Centrales de Périgueux et de la Délégation de Bordeaux en août 1969 et surtout la première loi d'indemnisation de 1970.

La mise en œuvre de la procédure d'indemnisation de 1970 porte sur quelque 200 000 demandes. La « réactivation » (jusqu'alors, ces archives sont considérées comme closes !) des dossiers des archives de Périgueux devait conduire le service à procéder à une modification complète du système de classement en regroupant en un dossier unique des différents dossiers se rapportant à un même titulaire. Désormais il y a 2 séries :

- la série X pour les dossiers concernant une personne (et éventuellement son conjoint) candidat à l'indemnisation (200 000 dossiers),
- la série B regroupe les dossiers d'archives des rapatriés non candidats à l'indemnisation. Cette série porte actuellement sur quelque 420 000 dossiers.

Ainsi, depuis juillet 1973, ce mode d'archivage et de fonctionnement n'a pas changé. En 1978, la décision d'apporter un numéro correspondant au territoire d'origine des rapatriés a été prise en vue d'archiver les dossiers par territoire d'origine (28 « origines » étaient déterminées avec autant d'emplacements particuliers). Cette ventilation des dossiers par territoire d'origine peut être intéressante pour la recherche éventuellement (appréciation plus fine du nombre de familles rapatriées par territoire d'origine) mais elle cause un surplus de travail considérable et ne permet plus ensuite de retrouver un dossier par numéro. En effet, le répertoire est alphabétique mais renvoie à un numéro alpha-numérique X 53 423 ou B 78 592... et le classement originel s'est effectué selon les arrivées successives des dossiers. Ainsi des dossiers de rapatriés du Maroc, de Tunisie, d'Indochine, de Guinée, des Comptoirs de l'Inde trouvaient leur place dans la masse des dossiers des rapatriés d'Algérie. Un reclassement par territoire d'origine suppose donc la reprise complète du répertoire alphabétique et de tous les dossiers afin de leur accorder une numérotation continue. Enfin elle aboutit à un mélange des séries X et B... Devant l'ampleur de la tâche, l'idée est abandonnée et aucune modification n'est à apporter au système en vigueur pour la tenue du répertoire alphabétique général ni pour le classement, seul subsiste sur les dossiers un numéro indiquant le territoire d'origine. En 1979, des archives provenant de l'ex-ministère des Rapatriés (rue de la Boétie) et du Service central des Rapatriés (lors de son transfert de la rue d'Aguesseau à Clichy) sont stockées à Périgueux sans inventaire.

En 1981 un premier (et seul) inventaire fait état de :

- des fiches d'identification de juin 1961 à 1970 dans 1121 chemises à sangle dont 981 classées par ordre chronologique de juin 1961 à décembre 1965 et 120 classées par ordre alphabétique pour les années 1966 à 1970. Ces chemises comportent non seulement les fiches des rapatriés d'Algérie mais aussi de tous ceux qui sont rapatriés en cette période du Maroc, de Tunisie, d'Afrique noire, de Madagascar et autres territoires,

- des décisions d'attribution de prestations de reclassement, 801 chemises à sangle par ordre alphabétique 1962 – 1969,
- des recherches de rapatriés, 63 chemises à sangle,
- des fraudes, 46 chemises à sangle,
- des demandes de consultation du Fichier Central, 78 chemises à sangle,
- des divers courriers internes, 70 chemises à sangle,
- des indemnités forfaitaires de déménagement, 248 chemises à sangle,
- des divers courriers avec les administrations et dans ce fonds nous retrouvons entre autres 2 chemises à sangle concernant le personnel français d'Indochine, l'aide aux Français d'Algérie (34 chemises), l'assistance aux Français de retour d'Afrique noire, Madagascar et ex-établissements français de l'Inde et 212 chemises à sangle portant sur le recensement des fonctionnaires et agents des services publics rapatriés... ,
- des dossiers sur les rapatriés de Guinée,
- la liste des rapatriés des Nouvelle-Hébrides.

Ce fonds, déjà extrêmement riche, était complété en 1984 par l'arrivée de 104 000 dossiers dits PASFA (Personnels des Anciens services français d'Algérie) et entre 2005 et 2007 de quelque 1 970 cartons contenant chacun une centaine de dossiers ANIFOM.

Au total, ces archives couvrent alors un métrage linéaire évalué par un conservateur des Archives départementales de la Dordogne à 6,176 kilomètres en l'état d'archivage à l'époque.

Dans mon précédent rapport (2007), j'avais attiré l'attention du Président de la Mission interministérielle aux Rapatriés des conditions de conservation de ces archives qui n'étaient pas conformes, alors que ces archives sont d'un intérêt capital pour la recherche et la connaissance historique. Aujourd'hui, Madame la Ministre, et soyez-en remerciée, ces archives ont été déménagées et placées chez un tiers-archiviste : elles sont sauvées !

Bien sûr, un travail colossal, quasi titanesque, reste à fournir pour reprendre l'inventaire de ce fonds mais aussi pour classer, « élaguer », informatiser ce fonds et le mettre à disposition des familles et des chercheurs dans le respect du Code de patrimoine.

II – COLONISATIONS ET RAPATRIEMENTS : UNE QUESTION ACTUELLE

Toute décolonisation a donné lieu à des rapatriements quelle que soit la puissance tutélaire ou le pays colonisé. Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, France et Portugal pour ne citer que les pays les plus "colonisateurs" s'y sont pliés non sans heurts. En France toutefois -et pour le Portugal plus tard- les rapatriements présentent un caractère particulier tant les conditions dans lesquelles ils se déroulent sont singulières. Reconnaissons que ces mouvements procèdent presque toujours de crises violentes auxquelles l'État français est confronté de 1954 à 1962. La guerre d'Indochine, la fin des protectorats sur le Maroc et la Tunisie, les "affaires" de Suez et de Bizerte, jusqu'à la guerre d'Algérie expriment la brutalité des transitions et les violences de la décolonisation. Inquiétudes et insécurités, méfiances et peurs se font plus présentes que par le passé dans les consciences des communautés, et les Français "d'Outre-mer" redoutent les accessions aux indépendances.

À y bien regarder, la quasi-totalité des départs se déroule dans un climat de peur, au mieux dans une suspicion mêlée de crainte. Comment fuir une violence prévisible mais insoupçonnée de part et d'autre ? Comment partir en laissant derrière soi le pays natal, les choses du quotidien, les objets modestes, le plus souvent, d'investissements affectifs ? À l'heure du bilan des rapatriements, on constate que la métropole a reçu en une dizaine d'années (1954-1964) un million huit cent vingt mille personnes dont huit cent mille pour la seule année 1962, ce qui fait de ce phénomène migratoire le mouvement humain le plus important de Méditerranée dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

1 – Guerre d'Algérie et mémoires irréconciliables ?

Pour qu'une communauté existe, il faut que le concept auquel elle renvoie soit reconnu par tous dans une mémoire collective. Cette mémoire à laquelle on se réfère apparaît souvent comme ce qui fédère l'identité. Cependant, comme le souligne le sociologue Maurice Halbwachs dans *Les cadres sociaux de la mémoire*, la mémoire ne se maintient pas sans un réseau dynamique de sociabilité, ni hors d'un cadre spatial. Ici, c'est davantage la guerre d'Algérie et la présence française en Algérie qui sont interrogées que les colonisations menées par la France aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Nous n'entendons pas des groupes mémoriaux venus d'Indochine, d'Afrique sub-saharienne, ni même du Maroc ou de Tunisie réclamer justice, réparation ou repentance. Le positionnement, dès la fin de la guerre d'Algérie, des gouvernements français et algérien est à l'opposé l'un l'autre. Pendant longtemps, en France, et de manière officielle, s'est développée une volonté d'oubli de cette guerre par des mesures d'amnistie et par l'absence de toute commémoration publique qui fasse consensus (on le voit encore aujourd'hui par l'impossibilité de trouver une date commémorative partagée par tous, même si le 5 décembre s'affirme chaque année). À cette amnésie française, répond l'hyper-

commémoration officielle algérienne multipliant les ouvrages à la gloire du peuple algérien, les discours commémoratifs à chaque date anniversaire d'un événement de lutte contre la France, l'édification de monuments et la création de musées où l'héroïsme et le sacrifice des martyrs sont exaltés plus que reconnus.

A ces positionnements étatiques opposés, vont se développer un rapport à l'histoire et à la mémoire très particuliers: alors que les gouvernements français restent quasi mutiques, les historiens français font de la guerre d'Algérie et de la présence française un objet historique fort. En Algérie, en revanche, les historiens sont convoqués pour dire la gloire du combat exemplaire des Algériens contre les Français, ou alors viennent-ils en France ! Il en est de même pour la mémoire: en France la mémoire globale de la présence française en Algérie est écartelée entre plusieurs mémoires antagonistes, celle de ceux qui ont milité pour la décolonisation et qui se trouvent renforcés par l'immigration algérienne, celle de ceux qui ont combattue cette colonisation et qui en ont souffert (soldats, Pieds-Noirs, Harkis), toutes mémoires irréconciliables enfermées dans un manichéisme que l'histoire doit pouvoir faire évoluer. Chacun de ces groupes mémoriaux est sûr de son bon droit et se dit légitime à dire l'histoire, à tout le moins sa vérité. Pendant une cinquantaine d'années, le thème de la mémoire a effacé celui de l'histoire dans l'opinion publique. Cette omniprésence du passé, dont on nous dit qu'il ne passe pas alors qu'il est réellement passé, n'est en fait qu'une transformation en « traditions réinventées et immuables » que l'historien doit replacer dans un contexte. Pour mettre de l'intelligibilité dans les tumultes du passé, l'émotion doit laisser la place à la raison, les préjugés doivent disparaître devant les faits, la quête de la vérité doit primer sur le désir d'accuser. L'immense décalage entre les mémoires, souvent partisans, et l'histoire, rend impossible aujourd'hui une unanimité sur une politique mémorielle commune sur la guerre d'Algérie. Autant nous appelons à une « décolonisation » des esprits, autant nous pouvons appeler à une « dé-tiers-mondialisation » de ces mêmes esprits pour que cessent surenchères, victimisation versus culpabilité, « bons morts versus mauvais morts », réparation et repentance. L'historien n'a pas à porter de jugements de valeur politiques ou moraux mais il peut -et il doit le dire car il a un devoir de parole- essayer de faire respecter les faits et refuser que des actes semblables puissent être admissibles d'un côté et condamnables de l'autre. Tant qu'une volonté commune de tout dire, de tout se dire, ne pourra se développer des deux côtés de la Méditerranée, tant que le passé n'aura pas été reconsidéré avec l'esprit critique nécessaire, toute velléité de réconciliation entre la France et l'Algérie sera vouée à l'échec. C'est au prix de l'histoire que les mémoires « souffrantes » pourront être apaisées, et cela vaut aussi bien pour les associations de rapatriés, pour les associations d'anciens combattants, pour celles des ex-supplétifs et harkis et pour celles qui professent leur anti-colonialisme. Et l'on pourrait ajouter pour l'ensemble des dirigeants politiques des deux pays.

Alors, seulement, peut-être, un rapprochement serein et apaisé entre la France et l'Algérie pourra voir le jour.

III – APPORTS POUR LA RECHERCHE HISTORIQUE

Les archives des Rapatriés (Bureau central des Rapatriés et ANIFOM) sont ce que les conservateurs du patrimoine appellent des archives intermédiaires, c'est à dire un temps où l'archive n'a plus d'usage fréquent mais que le service qui l'a produite peut encore en avoir besoin pour faire face par exemple à des recours, à d'éventuels délais de prescription ou encore pour l'instruction de nouvelles affaires. Cela implique souvent que l'accès à ces données est encore restrictif. Cependant l'on peut penser que dans un laps de temps relativement court (une dizaine d'années), ces archives deviendront des archives dites définitives. Le travail des conservateurs en charge de ce fonds consistera alors à distinguer les documents présentant un intérêt historique, scientifique, statistique... qui seront conservés indéfiniment des documents qui en sont dépourvus et qu'il conviendra d'éliminer.

La valeur historique des archives ne dépend pas toujours de leur ancienneté mais de leur contenu. Des documents parfois d'apparence anodine nous apportent des renseignements qui se révèlent essentiels pour la connaissance historique quand bien même ce document est une simple lettre. Pensons aux lettres des poilus qui, bien que n'étant pas destinées à être portées dans le domaine public, ont donné à voix la réalité des combats, des tranchées, de la vie des soldats...

Les archives des rapatriés ont ce triple intérêt historique scientifique et statistique. Elles nous renseignent sur les colonisations et les rapatriements en apportant un éclairage nouveau qui tient à la constitution de dossiers administratifs nécessaires à l'obtention de droits et/ou d'indemnisation. Cependant ces dossiers ne sont pas que cela : des lettres plus personnelles, des photos, des cris de douleur, de souffrance, des plans... viennent apporter ce plus que l'historien « traque » inlassablement. Nous ne pouvons négliger la particularité de ces vies échouées en archives qui disent la souffrance, le pays perdu, la violence, les départs, la non-consideration, la plainte, l'exode et les sentiments d'exil. Les crises de 1954 (pour l'Indochine), de Suez (Égypte 1956), de Bizerte (Tunisie 1961) et surtout l'exode de 1962 ont obligé des vies ordinaires à se raconter devant les autorités administratives. À partir de ces bribes de discours, de ces fragments de vies, il est alors possible de reconstruire des trajectoires lesquelles rassemblées dans un corpus nous apportent une meilleure connaissance du collectif et du groupe, de ses attentes, de ses rêves, des réalités.

Toutes les pistes et perspectives d'utilisation de ces archives embrassent un champ pluri-fonctionnel, de la quantification des rapatriements à l'étude des espaces d'accueil et de nouvelle vie (y compris les camps de regroupement des Indochinois et des ex-supplétifs), en passant par des thèmes mémoriaux (les lettres-témoignages), les politiques mises en œuvre ou les parcours individuels. Aujourd'hui, les associations de rapatriés disent haut et fort que les

indemnités reçues ne couvrent qu'un gros tiers des biens perdus alors que l'État français estime les différentes indemnités aux deux-tiers. Seule une étude raisonnée des dossiers d'indemnités (ANIFOM) pourra dire à la fois l'état des biens des Français d'outre-mer et la réalité des indemnités.

1 – Une histoire quantitative des rapatriements

Nous entendons souvent que l'on peut faire dire tout et son contraire aux chiffres. Comme historien, je ne partage pas cette opinion qui vise soit à magnifier, soit à déconsidérer les chiffres avancés par l'adversaire ! Concernant plus précisément l'Algérie, les chiffres concernant cette guerre commencent à être connus mais pas toujours acceptés. Pourtant les historiens et les démographes en ont donné une évaluation depuis maintenant plusieurs années². L'intérêt du quantitatif est triple : il constitue une manière parmi d'autres de décrire un phénomène. Ensuite, l'analyse statistique contribue à laisser de côté la « tendance » pour la réalité. Enfin, un chiffre est non seulement un repère mais un indice. De ce fait, le recours au quantitatif en histoire est primordial à la condition que l'historien soumette ces chiffres à interprétation.

Si des travaux, depuis une vingtaine d'années, ont donné des estimations assez fiables concernant le rapatriement d'Algérie en 1962 (par mois, cf. plus haut), nous avons pour les autres rapatriements que des estimations générales qui ne distinguent pas la périodicité des départs. Les archives des rapatriés permettent une quantification précise, semaine par semaine des rapatriements concernant l'Algérie, le Maroc et la Tunisie à mettre en relation avec les événements de ces pays. Par exemple, un chercheur voulant travailler sur la Crise de Bizerte (1961) pourra voir très précisément les conditions de départ des Français, leur arrivée et leurs premiers jours en France. Il en sera de même pour un étudiant voulant travailler sur le rapatriement d'Indochine sur lequel il n'y a aucun travail scientifique historique, même si une thèse en sociologie s'est portée sur le CAFI (Centre d'accueil des Français d'Indochine). Rien n'existe sur le rapatriement de Guinée 1961 ni sur celui des Nouvelles-Hébrides 1972 ! Deux belles thèses à venir.

De la même manière un chercheur pourra trouver matière à entamer une recherche sur les rapatriements d'Afrique noire, de Madagascar et des Comptoirs de l'Inde sur lesquels nous ne savons pratiquement rien.

² Cf Annexe 1

2 – Conditions de départ et politiques mises en œuvre : une histoire comparée

Là-aussi, quand on évoque les conditions de départ et les politiques mises en œuvre pour l'accueil des rapatriés, l'année 1962 revient en mémoire avec ses bateaux surchargés arrivant à Marseille, Port-Vendres ou Toulon. C'est oublier les autres rapatriements qui se déroulent en grande urgence même si quantitativement, ils n'en sont pas comparables. Toutefois, le départ de la dizaine de milliers de Français de Suez entre décembre 1956 et janvier 1957 se fait dans la plus totale improvisation suite à leur expulsion manu militari par le gouvernement égyptien. Et il en est de même avec ceux expulsés après la crise de Bizerte où plus de 16 000 Français de Tunisie débarquent à Marseille dans un dénuement qui étonne. Jusqu'au raz de marée de 1962 où l'on s'aperçoit que rien n'est préparé à cet accueil pourtant bien prévisible et annoncé par les crises que nous venons d'évoquer.

Le chercheur pourra trouver dans les dossiers des rapatriés (y compris ceux de Guinée en 1960 ou ceux des Nouvelles-Hébrides) des lettres comme autant de témoignages expliquant les conditions de départ et l'accueil qui leur a été réservé. Dans ce cadre, il ne s'agit pas de témoignages d'aujourd'hui avec ce que cela comporte de « réécriture » mais d'une tentative d'explication d'un événement sur le vif. Ces lettres disent une situation que l'historien doit analyser bien sûr dans le cadre d'une étude comparée des politiques d'accueil des rapatriés entre 1954 et 1970 qui serait, à coup sûr, un excellent travail de thèse. Après tout, nous ne savons rien sur le ressenti des rapatriés (hors ceux d'Algérie). La France a-t-elle accueilli de la même manière un rapatrié d'Indochine et un rapatrié du Maroc ou d'Algérie ? Non, a priori, mais les archives des rapatriés pourraient nous permettre d'affiner cette histoire comparée. L'histoire comparative cherche des traits communs ou des structures générales. Elle vise à saisir les mécanismes de fonctionnement des différentes sociétés devant une similarité de l'objet étudié.

Ce beau sujet peut évidemment trouver un lien avec une histoire de la politique de reclassement des rapatriés (aides, subsistances, orientation, politique de logement, reclassement jusqu'aux indemnités). Dans ce cadre, les archives des rapatriés sont indispensables : elles ouvrent un champ d'études possibles (du national au local) sur les toutes premières années qui suivent les rapatriements. Où se sont-ils installés ? Ont-ils beaucoup bougé au sein du territoire national, ont-ils été disséminés en fonction des politiques mises en œuvre ? Quels ont été leurs apports démographiques, sociologiques, économiques, culturels ? Et quid des supplétifs indochinois et d'Algérie ? Si l'on connaît mieux le « cas algérien », tout reste à faire avec les autres rapatriés ! Enfin, et non le moindre ni le plus facile des sujets de recherche, reste l'évaluation patrimoniale des Français d'outre-mer que seules les archives de l'ANIFOM peuvent renseigner.

3 – Recherches sur des parcours individuels.

En couplant les archives issues du Bureau central des Rapatriés et celles de l'ANIFOM, il est possible de retracer des parcours individuels concernant des personnages ayant joué un rôle important en Algérie et en France, que ce rôle soit politique, économique ou culturel. Dans ce cadre, la consultation est soumise à dérogation et les règles de consultation sont alors délimitées par le code du Patrimoine.

En revanche, il est fort possible de recréer des parcours des ex-supplétifs de l'armée française et les ré-inscrire dans une histoire qui les a submergés.

4 – Recherches sur les Personnels des Anciens services français en Algérie

Les 104 000 dossiers PASFA sont essentiels pour toute étude globale ou spécifique sur ces « fonctionnaires » particuliers. Cela va du garde champêtre à tel Bachaga... en passant par les infirmières du service de santé ou du comptable de telle SAS (Section administrative spécialisée). Prenons un sujet d'étude pour lequel ces archives des Rapatriés sont capitales : les EMSI.

Les Équipes médico-sociales itinérantes (EMSI) créées pendant la guerre d'Algérie restent un sujet que personne n'a encore traité et qui pourrait faire l'objet d'une thèse importante. Si le chercheur doit se rendre aux Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence pour la mise en place et le côté pratique des EMSI, ainsi qu'au Service historique de la Défense pour le compte rendu des actions des EMSI, la consultation des archives PASFA lui permettra d'avoir la liste nominative des personnes EMSI, leurs dossiers avec leur parcours, leurs diplômes, leur manière de servir... ainsi que des lettres des infirmières EMSI relatant tel ou tel événement. Enfin, plus que d'autres centres d'archives, l'ONACVG peut mettre en contact le chercheur avec des anciennes « EMSI » pour recueillir leurs témoignages.

5 – Affiner les recherches sur tel événement ou telle thématique

Les décolonisations ont toutes été marquées par des événements dramatiques pour lesquels la consultation des Archives nationales Outre-Mer (Aix-en-Provence), au Service Historique de la Défense (Vincennes), aux Archives Nationales (Pierrefitte-sur-Seine) et aux Archives du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (sites de la Courneuve et de Nantes) sont indispensables. Toutefois, certains événements peuvent être affinés par la consultation des Archives des Rapatriés. Nous pensons notamment mais cette liste n'est pas limitative aux événements suivants :

- *Meknès -Maroc 1956,*
- *l'arrivée des Français d'Indochine en 1955,*
- *l'arrivée des français de confession juive après les événements de Constantine de l'été 1961,*
- *le drame de la rue d'Isly le 26 mars 1962,*

ou aux thématiques suivantes :

- *les disparus civils de la guerre d'Algérie,*
- *le drame des Harkis par les lettres-témoignages écrites sur le moment même et que l'on retrouve dans certains dossiers, les conditions du départ, celles d'arrivée...),*
- *les problèmes psychologiques liés au déracinement (de multiples lettres dans les dossiers en font mention).*

6 – Une histoire à restituer

Pensons aussi à une **restitution de cette Histoire et de ces histoires par le biais d'expositions** auxquelles le recours aux archives des rapatriés est indispensable. Une exposition organisée par l'Association French Lines (qui a donné lieu à l'ouvrage, *De quai à quai, histoire des rapatriements d'Algérie*) sur le rapatriement a eu lieu et a utilisé des documents issus des « archives de Périgueux ». De même l'exposition sur les Harkis au Mémorial de Rivesaltes a utilisé quelques documents de ces archives.

On ne peut que saisir l'importance directe ou indirecte que représentent les archives des Rapatriés dans la connaissance historique mais cette importance ne saurait se limiter aux seules archives gérées par l'ONACVG. Ces apports ne seront efficaces que si ces archives sont gérées, identifiées, cataloguées et classifiées, travail dont on perçoit l'importance et l'immensité pour les conservateurs. Avouons-le : l'historien d'aujourd'hui ne serait pas grand chose sans le travail des conservateurs.

IV – EVOLUTION DE CES APPORTS

Il n'y a aujourd'hui qu'une très faible informatisation des archives des rapatriés qui sont entreposées chez un tiers-archiviste. A tout le moins, ces archives sont sauvées et il reviendra aux conservateurs chargés de ce fonds d'en évaluer la faisabilité. Si les réflexions qui suivent peuvent aider les conservateurs dans leurs missions, j'en serai ravi mais je ne peux me substituer à eux car je n'en ai pas les compétences. Il me paraît capital cependant d'avoir à l'esprit deux éléments: la mise en réseau de ces archives et leur dimension européenne dans le cadre d'études comparées.

1 – Une mise en réseau indispensable

Les agents du Bureau central des Rapatriés (Agen) ont développé par le passé un réseau leur permettant surtout de bénéficier d'éléments venant d'autres institutions afin de reconstituer les carrières par exemple des anciens supplétifs (SAS, GMS, ASSRA...). Ces liens existent principalement avec les Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence, avec le BCAAM (Bureau central des archives administratives militaires) de Pau (Ministère de la Défense), et avec l'ONACVG... Désormais sous la gestion directe de l'ONACVG, il est imaginable de penser qu'avec l'informatisation, les archives des Rapatriés puissent devenir un acteur de la connaissance historique des décolonisations et des rapatriements. Cette mise en réseau pourrait aboutir, par la concrétisation de conventions, à un travail avec les centres d'archives suivants :

- Archives nationales d'outre-mer (ANOM - Aix-en-Provence),
- Bureau central des archives administratives militaires (BCAAM - Pau),
- Service historique de la Défense (Vincennes),
- Bureau des archives des victimes des conflits contemporains (1^{ère} et 2^{nde} guerres mondiales, guerre d'Indochine, guerre d'Algérie, Événements de Tunisie et du Maroc...) de Caen,
- le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (La Courneuve et Nantes qui possède une documentation exceptionnelle sur l'Algérie - disparus d'Oran, liasses sur les Harkis emprisonnés en Algérie... fonds des ambassades, consulats généraux, consulats de France en Algérie, Tunisie, Maroc, pays d'Afrique noire, Vietnam, Laos, Cambodge et fonds des colonies...),
- les archives départementales sont aussi à consulter pour un tel sujet d'étude.

2 – Une ouverture qui devra dépasser le cadre des archives

Décolonisations et rapatriements ne sont pas que des sujets de recherche français. D'autres pays, européens pour la plupart, ont connu ce mouvement historique au sortir de la Deuxième guerre mondiale. Des études ont été menées au Portugal pour le rapatriement des Portugais d'Angola entre 1970 et 1973, aux Pays-Bas, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Grande-Bretagne, toutes nations confrontées elles-aussi à la décolonisation et au retour de leurs ressortissants établis en terres coloniales. En Allemagne, le centre de recherche historique de Berlin a tenté une histoire comparée des Pieds-Noirs avec les Vertriebene, ces Allemands de Pologne, de Silésie, de Bohême chassés par les régimes communistes après 1945, puis avec les Aussiedler, Allemands de l'Est, passés en Allemagne de l'Ouest après la chute du mur de Berlin...

Depuis maintenant une vingtaine d'années, le champ des études coloniales a été retravaillé en profondeur et est devenu un secteur dynamique de l'historiographie. Il n'est pas une année sans son lot de livres, d'articles, de documentaires, de numéros spéciaux consacrés au fait colonial dans son ensemble. Dans ce cadre, l'Algérie en « trustee » les 80 % ! Ce phénomène n'est pas propre à la France et de grandes revues étrangères publient des dossiers sur ce thème témoignant du décloisonnement entre histoire des métropoles et histoire des territoires colonisés. Sans aucun doute, ces études répondent à une demande sociale forte qui n'est pas toujours satisfaite des travaux publiés. Cette demande sociale portée par les groupes associatifs s'exprime encore aujourd'hui soit sur la ré-évaluation du bilan « colonial » en termes réducteurs, négatif ou positif, soit sur le mode de la repentance. L'historien s'en défend bien évidemment et ses travaux ne se structurent pas selon des lignes médiatico-mémorielles mais sur des problématiques déjà énoncées.

C'est dire que s'ouvrent des thèmes de recherche comparative à l'échelle internationale et que l'ONACVG, avec les archives des rapatriés, devient légitime à « parler » scientifiquement des processus de décolonisation et de rapatriements. Partenaire des autres centres d'archives, gestionnaire d'un fonds indispensable à toute recherche sur les thèmes que nous avons développés, l'ONACVG peut se rapprocher des Universités, du CNRS, de la Croix-Rouge Internationale pour faire avancer la recherche. Ensuite, sur ces thèmes, l'ONACVG conservera des relations privilégiées avec des partenaires associatifs comme le Centre de documentation historique sur l'Algérie (CDHA), le Conservatoire national de la Mémoire des Français d'Afrique du Nord, le Cercle algérieniste, l'association Soldis, le Groupement de recherches sur les Disparus en Algérie (GRFDA), l'association les Comptoirs de l'Inde, les associations de rapatriés d'Indochine, les associations de Harkis, la Maison d'histoire et de Mémoire d'ongles... Enfin, le recensement des sites internet n'est pas à négliger car des personnes privées apportent souvent leurs mémoires et leur histoire.

L'ensemble de ces fonds pourraient alors trouver leur place dans un **guide de recherches thématiques sur les rapatriements** car il ne saurait y avoir de travail historique sans une production érudite des données. Toutefois cette production ne pourrait elle-même être valorisée sans un établissement d'archives spécifique aux rapatriements, établissement à situer dans une des grandes villes universitaires françaises possédant un centre de recherches sur le fait colonial dans son ensemble. La synergie entre fonds d'archives et université est capitale.

EN GUISE DE CONCLUSION

Vous l'aurez compris, Madame la Ministre, dans ce rapport, l'historien que je suis aura voulu revigoré l'histoire des décolonisations et des rapatriements à l'aune de ces nouvelles archives que constituent les archives des Rapatriés. La vigueur de l'histoire dépend essentiellement de la liberté dont disposent les historiens pour penser et agir. L'histoire est revisitée continuellement, c'est sa raison d'être et elle ne peut être un « catéchisme » conceptuel ou un langage ritualisé. Nul doute que l'entrée en jeu des Archives des Rapatriés dans la connaissance historique des rapatriements sera un fait important, générant des recherches et aboutissant à améliorer la connaissance du fait colonial. L'étude des blessures de l'histoire, des non-dits, de ces passés qu'il nous faut voir et non affronter... nous apprend beaucoup sur la relation quasi pathologique qu'une société entretient avec elle-même. La vigueur de l'histoire en France a permis en d'autres temps de surmonter et de dépasser des crises.

ANNEXE 1

La guerre d'Algérie : la leçon des chiffres

(établie d'après les recherches de Charles-Robert Ageron, de André Prenant, Xavier Yacono, Maurice Faivre, Guy Pervillé, Jean Monneret, Fouad Soufi, Jean-Charles Jauffret, Jean-Jacques Jordi effectuées en archives, SHAT, CAOM, CADN, AMAE...)

« Algériens - musulmans » tués par les forces françaises : 152 000

Soldats français (y compris soldats et supplétifs musulmans) tués au combat ou dans attentats ALN-FLN : 28 500 (24 000 français et 4 500 « musulmans », et dont près de 8 000 par accident)

Européens tués par le FLN (attentats et représailles) jusqu'au 19 mars 1962 : 2 800

Européens tués par le FLN après le 19 mars 1962 : 463

Disparus européens enlevés par FLN jusqu'au 19 mars 1962 jamais retrouvés : 375

Disparus européens enlevés par FLN après le 19 mars 1962 : 3 098 dont **450** retrouvés morts et **1 700** jamais retrouvés dont on peut logiquement penser qu'ils sont morts.

Musulmans tués par le FLN (attentats et représailles) jusqu'au 19 mars 1962 : 16 400

Musulmans tués par le FLN (attentats et représailles) après le 19 mars : 143 (hors harkis)

Disparus musulmans enlevés par FLN jusqu'au 19 mars 1962 : 13 296

Supplétifs tués après le 19 mars 1962 : ici, faute d'avoir des chiffres relativement précis, le rapport est de 1 à 15 **entre les 10 000 morts** (recensés en novembre 1962 par le Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes) et les **150 000 morts** (selon le rapport du sous-Préfet d'Akbou, M. Robert, et repris par les associations de Harkis). Actuellement, la plupart des historiens qui ont un tant soit peu travaillé sur cette question estiment le massacre des ex-supplétifs entre **25 000 (Charles Robert Ageron) et 70 000 (Maurice Faivre)**. **Quant à moi, j'arrive à 47 000** tués tout en reconnaissant une certaine imprécision et une incertitude car depuis 10 ans, ce chiffre ne cesse de baisser dans mes évaluations.

Morts dus à la lutte fratricide FLN-MNA en France : 4 055 Algériens, 152 civils français

Morts dus à la lutte fratricide FLN-MNA en Algérie : 6 000 Algériens

Résumé :

La guerre d'Algérie a fait au total 275 500 morts dont :

	Civils Européens	Musulmans civils et militaires	Militaires français	TOTAL
Tués par armée française	260	152 000		152 260
Tués par le FLN-ALN	5 778	83 653	28 500	117 931
Tués par l'OAS	445	2 258	58	2 761
TOTAL	6 483	237 911	28 558	272 952
Ordre de grandeur	6 500	240 000	29 000	275 500